

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Piopolis tenue le 6 décembre 2022 à l'édifice municipal de Piopolis à 19h00 à laquelle sont présents:

Siège #1 - Mindy Giroux
Siège #2 - Nicole Charette
Siège #3 - Nancy Lafontaine
Siège #5 - Sarah Carrier
Siège #6 - Paule Rochette

Est/sont absents à cette séance :

Siège #4 - Catherine Demange

En l'absence du Maire, formant quorum, la séance ordinaire est présidée par Mme Nicole Charette, mairesse suppléante. La directrice générale et greffière-trésorière, Emmanuelle Fredette, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2022-12-169

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
Appuyé par la conseillère Paule Rochette,
Et résolu,

QUE le projet d'ordre du jour présenté ci-dessous soit adopté en ajoutant les points suivants:

13.04 - Prolongation de l'entente - Centre Sportif Mégantic et centre de ski

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1** - Séance ordinaire du 1er novembre 2022
- 4 - SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE**
 - 4.1** - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière
 - 4.2** - Rapport du maire
 - 4.2.1** - Rapport du Conseil des maires de novembre
- 5 - PÉRIODE DES QUESTIONS**
- 6 - CORRESPONDANCE**
 - 6.1** - Bordereau des correspondances
- 7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 7.1** - Calendrier des séances ordinaires du conseil (2023)
 - 7.2** - Déclaration de mise à jour de ses intérêts pécuniaires
 - 7.3** - Indexation des salaires et de l'allocation des élus en 2023
 - 7.4** - Vérificateur externe
 - 7.5** - Registre public des déclarations des élus
 - 7.6** - Adoption du Plan de développement 2023-2026
 - 7.7** - Nomination et responsabilité de dossier

- 7.8 - Ajustement - Remboursement des frais de déplacement
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1 - Entente intermunicipale relative à la protection incendie
- 9 - TRANSPORT
 - 9.1 - Programme d'aide à la voirie locale - volet entretien des routes locales
 - 9.2 - Remplacement de ponceaux - Réception définitive des travaux et libération de la retenue contractuelle - Lafontaine et Fils inc.
 - 9.3 - Focus- contrat de service pour l'unité de géolocalisation de l'Inter 2020
- 10 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 10.1 - Entente de service pour la disposition de matériaux secs
 - 10.2 - Implantation de barrières pour accès au lac Mégantic - Réception définitive des travaux et libération de la retenue contractuelle Lafontaine et Fils inc.
 - 10.3 - Municipalités riveraines - Don à l'ensemencement de poissons
- 11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
- 12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 12.1 - Droit de visite des employés de la MRC du Granit attirés à la gestion des milieux humides et hydriques et désignation du personnel municipal aux fins d'application de la politique de gestion des cours - d'eau et des règlements régionaux
 - 12.2 - Remboursements de taxes foncières - Programme de revitalisation 2017-2022
 - 12.3 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2023-02 décrétant un programme de revitalisation 2023-2025 en vue de favoriser la construction et la rénovation d'immeubles résidentiels, commerciaux et industriels
 - 12.4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-03 visant à modifier le règlement de zonage 2006-009 afin d'empêcher la mise en place de résidences de tourisme sur le bord du lac Mégantic
- 13 - LOISIRS-CULTURE
 - 13.1 - Demandes de remboursement - Programme d'aide aux familles et aux aînés
 - 13.2 - Contrat de service - Arrosage de la patinoire
 - 13.3 - Camping municipal - Tarification 2023
 - 13.4 - Prolongation de l'entente Centre Sportif Mégantic et centre de ski
- 14 - FINANCES
 - 14.1 - Comptes à payer
 - 14.2 - Dépenses récurrentes
- 15 - FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES
- 16 - VARIA
- 17 - RAPPORT DES COMITÉS
- 18 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 1er novembre 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er novembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par la conseillère Paule Rochette,
Appuyé par la conseillère Mindy Giroux,
Et résolu,

2022-12-170

QUE le procès-verbal du 1er novembre soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE

4.1 - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière

Fermeture du bureau municipal à l'occasion de la période des Fêtes sera du 23 décembre au 8 janvier inclusivement.

4.2 - Rapport du maire

M. le Maire étant absent, ce point n'est pas abordé.

4.2.1 - Rapport du Conseil des maires de novembre

M. le Maire étant absent, ce point n'est pas abordé.

5 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question.

6 - CORRESPONDANCE

6.1 - Bordereau des correspondances

Aucune correspondance.

7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-12-171

7.1 - Calendrier des séances ordinaires du conseil (2023)

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
Appuyé par Nancy Lafontaine,
Et résolu,

QUE les séances débiteront à 19 h à l'édifice municipal de Piopolis situé au 403 rue Principale ;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 :

- 17 janvier
- 7 février
- 7 mars
- 4 avril
- 2 mai
- 6 juin
- 4 juillet
- 15 août
- 5 septembre

- 3 octobre
- 7 novembre
- 5 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 - Déclaration de mise à jour de ses intérêts pécuniaires

La LERM édicte certaines règles relatives à la divulgation par un membre d'un conseil municipal de ses intérêts pécuniaires dont la mise à jour annuelle de sa déclaration.

La greffière-trésorière doit établir un relevé qui indique les noms des membres du conseil de la municipalité qui ont, depuis le dernier relevé transmis, déposé devant le conseil une déclaration visée à l'un ou l'autre des articles 357 et 358, ainsi que ceux qui ne l'ont pas fait (art. 360.2). Le relevé est ensuite transmis, au plus tard le 15 février de chaque année, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Considérant l'absence de deux élus, ce point est reporté à la séance du mois de janvier.

2022-12-172

7.3 - Indexation des salaires et de l'allocation des élus en 2023

Il est proposé par la conseillère Nancy Lafontaine,
Appuyé par la conseillère Paule Rochette,
Et résolu,

QUE le salaire des employés municipaux et les allocations des élus seront augmentés de l'ordre de 6.9 %, , soit l'indice des prix à la consommation (IPC) du Canada pour la période de référence d'octobre 2021 à octobre 2022;

QUE cette augmentation, effective au 1er janvier 2023, inclut l'ajustement de base de 1.5 % des échelles salariales ;

QUE cette augmentation ne s'applique pas pour les emplois occasionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-173

7.4 - Vérificateur externe

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du Code municipal, le Conseil municipal doit procéder à la nomination d'un vérificateur externe afin de vérifier les états financiers de la Municipalité ainsi que tout autre document déterminé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire, pour l'exercice financier 2022, le mandat de la firme qui a procédé à la vérification de l'exercice précédent ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Paule Rochette,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton (bureau de Lac-Mégantic) soit nommée à titre de vérificateur externe de la Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 - Registre public des déclarations des élus

Selon la Loi, le greffier ou le secrétaire-trésorier doit déposer au conseil lors de la dernière séance ordinaire de l'année un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (ci-après « Loi sur l'éthique »), et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus.

La directrice générale et greffière-trésorière mentionne qu'il n'y a aucune inscription à ce registre tenu en vertu de la Loi sur l'Éthique et la Déontologie depuis la dernière année. Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

7.6 - Adoption du Plan de développement 2023-2026

Considérant le fait que le graphisme du document final n'est pas terminé, le conseil reporte l'adoption du Plan de développement à la prochaine séance ordinaire.

2022-12-174

7.7 - Nomination et responsabilité de dossier

ATTENDU QUE Mme Nancy Lafontaine a été élue lors d'une élection partielle en septembre dernier.

Il est proposé la conseillère Mindy Giroux,
Appuyé par la conseillère Paule Rochette,
Et résolu,

D' à Mme Nancy Lafontaine, conseillère municipale au siège no. 3, le dossier de sécurité incendie ainsi que le mandat de représentation de la Municipalité sur le Comité culturel de Piopolis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-175

7.8 - Ajustement - Remboursement des frais de déplacement

ATTENDU QUE l'employé ou l'élu autorisé à utiliser son véhicule automobile personnel aux fins d'un déplacement reçoit actuellement, pour toute la distance parcourue, une indemnité établie à 0.46 \$ le kilomètre.

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser l'indemnité de kilométrage ;

Il est proposé par la conseillère Nancy Lafontaine,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

D'ajuster l'indemnité de kilométrage à 0.59 \$ / kilomètre lors de remboursement de frais de déplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-12-176

8.1 - Entente intermunicipale relative à la protection incendie

ATTENDU QU'une entente intermunicipale est intervenue entre les municipalités de Frontenac, Marston, Piopolis et la Ville de Lac-Mégantic concernant une délégation de pouvoir de constituer un service incendie de la Ville de Lac-Mégantic pour ainsi desservir les municipalités de Frontenac, de Marston et de Piopolis ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a avisé les autres municipalités de la nécessité de construire une nouvelle caserne incendie et qu'elle a déposé une demande d'aide financière à cet effet au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 2 du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) ;

ATTENDU QU' il y a lieu de signer une nouvelle entente intermunicipale laquelle remplacera celle signée entre les parties en 1997 et 2015 ;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à la protection contre les incendies.

Il est proposé par la conseillère Nancy Lafontaine,
Appuyé par la conseillère Paule Rochette,
Et résolu :

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale relative à la protection incendie à intervenir avec les municipalités de Frontenac, Lac-Mégantic et Marston.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - TRANSPORT

2022-12-177

9.1 - Programme d'aide à la voirie locale - volet entretien des routes locales

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 8 708 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2022 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
Appuyé par la conseillère Paule Rochette,
Et résolu,

QUE la municipalité de Piopolis informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-178

9.2 - Remplacement de ponceaux - Réception définitive des travaux et libération de la retenue contractuelle - Lafontaine et Fils inc.

ATTENDU QUE la Municipalité a, par sa résolution n° 2021-09-176, octroyé un contrat à la compagnie Lafontaine et Fils inc. pour des travaux de réfection des ponceaux du ruisseau Lionel sur la rue du Vieux-Moulin ;

ATTENDU QUE la réception provisoire des travaux a eu lieu le 15 novembre 2021 ;

ATTENDU la recommandation de réception définitive des travaux faite par la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) datée du 24 novembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Paule Rochette,
Appuyé par la conseillère Nancy Lafontaine,
Et résolu :

D'accepter la réception définitive des travaux datée du 24 novembre 2022 ;

DE procéder à la libération de retenue à la compagnie Lafontaine et Fils inc., au montant de 14 680.54 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-179

9.3 - Focus- contrat de service pour l'unité de géolocalisation de l'Inter 2020

ATTENDU QUE le contrat de déneigement conclu avec le ministère des Transports précise que le prestataire de services doit fournir, installer et maintenir en activité de l'équipement de télémétrie véhiculaire sur les véhicules utilisés pour les opérations de déneigement ;

Il est proposé par la conseillère Mindy Giroux,
Appuyé par la conseillère Paule Rochette,
Et résolu,

QUE la municipalité renouvelle le contrat de location de l'unité de géolocalisation de l'Inter 2020, incluant le service d'envoi des données au ministère des Transports, pour une période de 7 mois par année, soit du 1er octobre au 30 avril, d'un montant mensuel de 65 \$ plus les taxes applicables ;

QUE la durée du contrat est de 36 mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - HYGIÈNE DU MILIEU

2022-12-180

10.1 - Entente de service pour la disposition de matériaux secs

ATTENDU QUE la municipalité offre aux citoyens de la municipalité le service de récupération des matériaux secs ;

ATTENDU QUE AIM Recyclage Lac-Mégantic a fait parvenir une nouvelle offre de services pour l'année 2023 ;

ATTENDU QUE le tarif est établi à 135 \$ la tonne métrique ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite maintenir le nombre de tonnes métriques gratuites par adresse civique à deux tonnes.

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
Appuyé par la conseillère Nancy Lafontaine,
Et résolu,

QUE la municipalité autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer la nouvelle entente déposée par AIM Recyclage Lac-Mégantic pour l'année 2023.

QUE l'excédent des deux tonnes gratuites par adresse civique soit facturé aux citoyens qui se prévalent de ce service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-181

10.2 - Implantation de barrières pour accès au lac Mégantic - Réception définitive des travaux et libération de la retenue contractuelle - Lafontaine et Fils inc.

ATTENDU QUE la Municipalité a, par sa résolution n° 202108-158-, octroyé un contrat à la compagnie Lafontaine et Fils inc. pour des travaux de génie civil et d'électricité pour l'implantation de barrières pour les accès publics au lac Mégantic

ATTENDU la réception provisoire des travaux datée du 10 novembre 2021 ;

ATTENDU la recommandation de EXP, datée du 15 novembre 2022, pour le paiement du décompte progressif no 2 au montant de 20 147.35 \$ incluant les taxes ;

ATTENDU QUE la recommandation de EXP, datée du 28 novembre, pour le paiement du décompte progressif no 3, représentant les libérations de retenues contractuelles, au montant de 2678.05 \$ incluant les taxes ;

ATTENDU QUE la recommandation de réception définitive des travaux faite par EXP. et datée du 28 novembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Nancy Lafontaine,
Appuyé par la conseillère Paule Rochette,
Et résolu :

D'accepter la réception définitive des travaux datée du 28 novembre 2022 ;

DE procéder au paiements des décomptes finaux à la compagnie Lafontaine et Fils inc., au montant total de 22 825.40 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE payer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le poste budgétaire Transfert aux activités d'investissement ;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-182

10.3 - Municipalités riveraines - Don à l'ensemencement de poissons

ATTENDU QUE les Municipalités riveraines ont bénéficié de la collaboration du magasin Pronature, et ce gracieusement, pour la vente de la carte annuelle visiteur

ATTENDU QUE les Municipalités riveraines souhaitent de par les revenus de tarification soutenir les démarches d'ensemencements du lac afin de mettre en valeur la pêche et de préserver les populations de poissons ;

ATTENDU QUE la municipalité de Piopolis est gestionnaire du budget d'opération des Municipalités riveraines.

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,

Appuyé par la conseillère Mindy Giroux,
Et résolu,

D'autoriser la Municipalité à émettre un chèque de don de 4 000 \$ au nom de l'Association de Chase et Pêche Lac-Mégantic pour l'encensement du lac Mégantic qui sera remis conjointement avec la propriétaire de Pronature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2022-12-183

12.1 - Droit de visite des employés de la MRC du Granit attitrés à la gestion des milieux humides et hydriques et désignation du personnel municipal aux fins d'application de la politique de gestion des cours d'eau et des règlements régionaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis requiert régulièrement les services de la MRC du Granit pour supporter l'application règlementaire, l'application de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Granit ou pour solutionner des problématiques en lien avec les milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE ce support nécessite des visites sur le terrain par le coordonnateur à la gestion des cours d'eau, le responsable de l'aménagement, ou des employés sous leur supervision (remplaçant, stagiaire ou inspecteur régional) ;

ATTENDU QU'il a été convenu que ce travail d'inspection soit effectué en tout respect des orientations des municipalités en matière de protection des milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis souhaite maintenir ce soutien de la part de la MRC du Granit ;

ATTENDU QUE la nomination des employés de la MRC du Granit attitrés à la gestion des milieux humides et hydriques est nécessaire pour que ces derniers soient revêtus du droit de visite leur donnant un accès légal aux propriétés privées pour faire leur travail le tout conformément aux dispositions de l'article 3.6 du RCI 2008-14 et du même article du RCI 2021-10, et autres Loi et règlements en cette matière

ATTENDU QUE le Règlement de contrôle intérimaire no 2021-10 visant à limiter l'érosion est entré en vigueur le 26 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE le Règlement de contrôle intérimaire sur la protection des plans d'eau numéro 2008-14 est entré en vigueur le 13 novembre 2009 ;

ATTENDU QUE la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Granit est entrée en vigueur en septembre 2006, suivi de l'entente prévue par l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) entre la MRC et la Municipalité, entente qui met en vigueur cette politique ;

ATTENDU QUE Le RCI 2008-14 et le RCI 2021-10 de la MRC du Granit prévoient à l'article 3.3 la nomination de fonctionnaires adjoints chargés de l'application du règlement ;

ATTENDU QUE selon l'article 5 de l'entente mettant en vigueur la Politique relative à la gestion des cours d'eau, la municipalité doit informer la MRC du Granit du choix de l'employé qui exerce la fonction de la personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales lorsqu'elle procède à une nomination.

Il est proposé par la conseillère Paule Rochette,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

DE désigner les employés de la MRC du Granit attirés à la gestion des milieux humides ou hydriques en tant que fonctionnaire adjoint chargé de l'application des RCI 2008-14 et 2021-10, le tout conformément à l'article 3.3 de ces deux règlements, et chargé de l'application de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Granit.

DE désigner, l'inspecteur en bâtiment et environnement de la Municipalité Piopolis, son inspecteur municipal (ou responsable de la voirie), et son directeur général en tant que fonctionnaire adjoint chargé de l'application des RCI 2008-14 et 2021-10, le tout conformément à l'article 3.3 de ces deux règlements.

DE désigner, l'inspecteur en bâtiment et environnement de la Municipalité Piopolis, son inspecteur municipal (ou responsable de la voirie), et son directeur général en tant que personnes désignées au niveau locale pour appliquer, sur son territoire, les fonctions qui lui sont confiées par la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Granit, ainsi que l'entente mettant en vigueur cette Politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-184

12.2 - Remboursements de taxes foncières - Programme de revitalisation 2017-2022

ATTENDU le Règlement no 2017-07 décrétant un programme de revitalisation 2017-2022 en vue de favoriser la construction et la rénovation d'immeubles résidentiels, commerciaux et industriels ;

Il est proposé par la conseillère Paule Rochette,
Appuyé par la conseillère Nancy Lafontaine,
Et résolu,

D'autoriser quatre remboursements de taxes foncières aux demandeurs admissibles au programme totalisant 5 989.60 \$ pour l'année 2022.

QUE cette dépense soit payée à même le poste budgétaire Crédits de taxes règlement 2017-2022 (02-620-00-999).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2023-02 décrétant un programme de revitalisation 2023-2025 en vue de favoriser la construction et la rénovation d'immeubles résidentiels, commerciaux et industriels

Je, soussigné, Sarah Carrier, conseillère, donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance, le projet de Règlement 2023-02 décrétant un programme de revitalisation 2023-2025 en vue de favoriser la construction et la rénovation d'immeubles résidentiels, commerciaux et industriels.

Le projet de règlement vise à :

- Favoriser la construction et la rénovation d'immeubles résidentiels, commerciaux et industriels en accordant une aide financière aux propriétaires afin de compenser l'augmentation de la taxe foncière

résultant de la réévaluation d'immeubles résidentiels, commerciaux et industriels après la fin des travaux de rénovation ou de construction.

Le projet de règlement 2023-02 est déposé.

12.4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-03 visant à modifier le règlement de zonage 2006-009 afin d'empêcher la mise en place de résidences de tourisme sur le bord du lac Mégantic

Je, soussigné, Mindy Giroux, conseillère, donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance, le projet de RÈGLEMENT NO 2023-03 modifiant le RÈGLEMENT de zonage NO 2006-009 AFIN D'EMPÊCHER LA MISE EN PLACE DE RÉSIDENCES DE TOURISME SUR LE BORD DU LAC MÉGANTIC

Le projet de règlement vise à :

- Interdire la mise en place de résidence de tourisme sur les lots contigus au lac Mégantic

Le projet de règlement 2023-03 est déposé.

13 - LOISIRS-CULTURE

2022-12-185

13.1 - Demandes de remboursement - Programme d'aide aux familles et aux aînés

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis a adopté le 14 janvier 2019 le Règlement 2019-03 modifiant le règlement 2017-06 sur le programme d'aide aux familles et aux aînés ;

ATTENDU QUE le règlement vise à soutenir les familles dont les enfants participent à des activités de loisir, de culture ou de sport dans la Municipalité de Piopolis ou dans d'autres municipalités de la MRC du Granit ainsi que les aînés qui participent à de telles activités ;

ATTENDU QUE les remboursements des volets familles et aînés sont d'un maximum de 500 \$ par personne admissible ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 5 demandes admissibles de remboursement provenant de familles (9 enfants) pour un montant de 2 862.81\$, et aucune demande de remboursement provenant d'aînés.

ATTENDU QUE les demandes doivent être accompagnées des documents exigés par la Municipalité, dont une preuve de participation ;

ATTENDU QUE le Conseil rembourse une fois par année en décembre les sommes demandées jusqu'à concurrence des montants maximums prévus dans les volets du programme soit 5000 \$;

Il est proposé par la conseillère Paule Rochette,
Appuyé par la conseillère Nancy Lafontaine,
Et résolu,

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, après avoir reçu toutes les preuves exigibles, à rembourser les montants réclamés totalisant 2 862.81 \$.

QUE les montants soient pris à même le poste de dépenses 02-590-00-999 : Politique familiale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-186 13.2 - Contrat de service - Arrosage de la patinoire

Il est proposé par la conseillère Paule Rochette,
Appuyé par la conseillère Nancy Lafontaine,
Et résolu,

DE retenir les services de Daniel Bergeron, au montant de 4 500 \$, pour la fabrication de la glace et l'arrosage de la patinoire extérieure pour la saison hivernale 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-187 13.3 - Camping municipal - Tarification 2023

Il est proposé par la conseillère Mindy Giroux,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

De maintenir la tarification à la nuitée actuelle tel qu'ajustée en 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-188 13.4 - Prolongation de l'entente Centre Sportif Mégantic et centre de ski

Il est proposé par la conseillère Paule Rochette,
Appuyé par la conseillère Mindy Giroux,
Et résolu,

D'autoriser le prolongement de l'entente intermunicipale du Centre Sportif Mégantic et du centre de ski pour une période d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - FINANCES

2022-12-189 14.1 - Comptes à payer

Il est proposé par la conseillère Paule Rochette,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE les comptes apparaissant sur la liste jointe aux présentes soient payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 - Dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes du mois de novembre 2022 est déposée aux membres du Conseil.

2022-12-190 15 - FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

16 - VARIA

Aucun sujet à traiter.

17 - RAPPORT DES COMITÉS

Conseillère # 1 Mme Mindy Giroux

Politique de la famille, des aînés et responsable de la vie communautaire, loisirs

et culture, environnement
Comités : Plan vert

Conseillère # 2 Mme Nicole Charette

Mairesse suppléante, administration générale, règlements, politiques et ententes intermunicipales

Comités : Comité consultatif d'urbanisme (CCU), APLM, Association touristique et culturelle de Piopolis (ATCP)

Conseillère # 3 Mme Nancy Lafontaine

Dossiers : Sécurité incendie

Comités : Comité culturel de Piopolis

Conseillère # 4 : Mme Catherine Demange

Aménagement, urbanisme et développement, règlements, politiques et ententes intermunicipales

Comités : Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Conseillère # 5 : Mme Sarah Carrier

Voirie et transport, règlements, politiques et ententes intermunicipales

Comités :

Conseillère # 6 : Mme Paule Rochette

Environnement

Comités : Comité développement local de Piopolis (Cœur villageois, Route des sommets), Plan vert

Maire : M. Peter Manning

Gestion des actifs, responsable de l'information, sécurité publique, administration générale

Comités : Conseil des maires et comités MRC, Conseil régional de l'environnement Estrie, Municipalités riveraines du lac Mégantic

18 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Diverses questions portant sur la réglementation concernant la location touristique à court terme.

19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,

QUE la séance soit levée; il est 20 h 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Emmanuelle Fredette,
Directrice générale & greffière trésorière

Nicole Charrette,
Mairesse suppléante

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

Emmanuelle Fredette,
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Nicole Charette, maire suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Nicole Charrette,
Mairesse suppléante

Liste des comptes à faire approuver pour le mois de décembre 2022

	Fournisseurs	Description	Montant à payé
164	ADMQ - Québec	Renouvellement annuel 2023 / ADMQ	<u>983,13 \$</u> 983,13 \$
1270	Anick Foley Boisvert	Achats Pistolet de colle, bâton de colle - Nouveau Horizons Serre-cable couleur - Identification matériel de loisirs Chiffonnier - Pots massons - Nouveaux Horizons	44,81 \$ 11,62 \$ <u>8,04 \$</u> 64,47 \$
760	Auberge au Soleil Levant	Repas dans le cadre des Samedis Entre-nous 10 déc. Repas dans le cadre des Samedis Entre-nous 17 déc.	121,05 \$ <u>408,43 \$</u> 529,48 \$
931	Avantis Coopérative	Gant Leboflex, piège collant souris - Bureau mun + garage	<u>34,32 \$</u> 34,32 \$
267	Centre du Camion (Amiante)	Torquer suspension arriere - Inter 2020 Fuite de prestone sur le dessus du moteur - Inter 2020	388,78 \$ <u>111,53 \$</u> 500,31 \$
594	Cherbourg	Sac compostable - Entretien ménager	<u>116,93 \$</u> 116,93 \$
912	Comité de Bassin Rivière Chaudière	Renouvellement adhésion 2022-2023	<u>50,00 \$</u> 50,00 \$
1218	DHC Avocats	Demande introductive en démolition	<u>2 491,06 \$</u> 2 491,06 \$
45	Dubé Équipement de Bureau Inc.	ISBN - Le manuel du jeune	<u>35,65 \$</u> 35,65 \$
184	Enseignes Bouffard Inc	Autocollant en vinyle sur enseignes - Noms de rue	<u>342,62 \$</u> 342,62 \$
1226	Escouade Canine MRC 2017	Frais admin Janvier-février-mars 2023	<u>303,57 \$</u> 303,57 \$
1235	Exp inc.	Ass technique Bureau - Chantier / descente bateau	<u>1 307,79 \$</u> 1 307,79 \$
35	Fédération Québécois des Municipalités	Honoraires professionnels - Mise à niveau patinoire Honoraires professionnels - Réfection ponceau Vieux Moulin	429,69 \$ <u>908,88 \$</u> 1 338,57 \$
66	Infotech	Frais de transport pour comptes de taxes 2023	<u>48,43 \$</u> 48,43 \$
1257	Linde Canada inc	Acetylene, manutation, marchandises dangereuses - garage	<u>250,30 \$</u> 250,30 \$
16	Le Magasin Général	Café garage 2022-12-06 Essence camionnette 2022-12-19 Essence patinoire 2022-12-21 Essence camionnette 2022-12-23 Essence camionnette 2022-12-06 Essence camionnette 2022-12-14	51,99 \$ 135,06 \$ 76,50 \$ 102,97 \$ 144,11 \$ <u>130,53 \$</u> 641,16 \$
773	Madeleine Chalifour	Remb achats - Les Samedis Entre-nous du 17 décembre Remb achats - Les Samedis Entre-nous du 17 décembre	91,39 \$ <u>230,92 \$</u> 322,31 \$
1205	Marie-Christine Picard	Rencontre Station de lavage - décembre	<u>879,56 \$</u> 879,56 \$
1184	Medial Consei Santé Sécurité Inc.	Forfait semestriel de janvier 2023	<u>563,74 \$</u> 563,74 \$
89	Ministre des Finances du Québec	Bail Marina 2023	<u>901,96 \$</u> 901,96 \$

1215	Numérique.ca	Maintenance - Correction formulaire	63,24 \$
		Correction formulaire permis, formation infolettre	284,57 \$
			<u>347,81 \$</u>
18	Ordinatech Estrie inc.	Portable, antivirus , tablette Samsung - Prog Nouveaux Horizons	3 049,03 \$
		Chargeur mural USC-C 30W Noir Stéréo -Nouv Horizons	28,74 \$
			<u>3 077,77 \$</u>
48	Philippe Mercier	Vérification pompe # 2 égout et à la patinoire + main d'œuvre	395,80 \$
			<u>395,80 \$</u>
1164	Priorité StraTJ inc	Licence annuelle - Appliucation StratJ	534,63 \$
			<u>534,63 \$</u>
796	Québec Municipal	Service Internet 2023-2024 / Abonnement annuel	178,21 \$
			<u>178,21 \$</u>
37	Ressorts Robert Traction Mégantic inc.	Filtre Inter 2020	63,06 \$
		Guide 36" orange - Inter 2020	60,42 \$
		Tube lumineux - rétrocaveuse	121,17 \$
		Antenne noir 1000W 3PI - inter 2006	52,93 \$
		Garde securiter - Inter 2006	67,54 \$
		Filtre - eaux usées	191,23 \$
		Manche fibre/verre Ext 48/96 - Fournitures garage	47,17 \$
		Wiper Blade + Balai d'hiver 20" - Camionette + Inter	180,09 \$
			<u>783,61 \$</u>
265	Robert Fillion	Fil acier - Sentier	14,92 \$
			<u>14,92 \$</u>
463	Robitaille Équipement inc.	Bâti de convoyeur transversal	2 998,14 \$
			<u>2 998,14 \$</u>
1069	SDE Granit	Contribution Rte Sommet 2021-2023 / SDE	570,01 \$
			<u>570,01 \$</u>
220	Service Bell-Eau-Clerc inc.	Pompe égout barnes 2 HP - Eaux usées	3 390,61 \$
			<u>3 390,61 \$</u>
1163	Vausco	Tube + réparer pneu camionnette	68,42 \$
			<u>68,42 \$</u>
1077	Vitrine Virtuelle	Location mensuelle - Camping janvier 2023	80,48 \$
			<u>80,48 \$</u>
1037	Xerox	Copies tirées du 27 nov au 28 déc 2022	144,33 \$
			<u>144,33 \$</u>
		Grand total des dépenses à faire approuver	<u><u>24 290,10 \$</u></u>

Liste des dépenses récurrentes pour le mois de décembre 2022

Fournisseurs	Description	Montant payé
Receveur général du Canada	Remises de L'employeur 13125 9590 RP0001	3 198,57 \$ <u>3 198,57 \$</u>
Ministre du Revenu du Québec	Remises de l'employeur 13125 9590 RP0001	9 134,09 \$ <u>9 134,09 \$</u>
ACCEO Solutions Inc.	Sauvegarde en ligne - décembre	51,68 \$ <u>51,68 \$</u>
AIM Recyclage Lac-Mégantic	Matériaux secs 05-12-2022 Matériaux secs 17-12-2022 Matériaux secs 31-12-2022 Matériaux secs 31-12-2023	48,06 \$ 31,62 \$ 45,99 \$ 31,62 \$ <u>157,29 \$</u>
Axion	Internet + ligne téléphonique- Maison L-G déc 2022 Internet Quai - Décembre Ligne internet - Garage décembre Internet bureau + ligne ascenseur déc 2022 Internet + ligne téléphone - Camping	112,22 \$ 109,17 \$ 63,18 \$ 219,21 \$ 278,94 \$ <u>782,72 \$</u>
Bell Canada	Internet de la Halte décembre 2022	75,88 \$ <u>75,88 \$</u>
Bell Mobilité	Cellulaires maire - Station de pompage / décembre	98,88 \$ <u>98,88 \$</u>
Communication Plus	Emetteur-récepteur mois 01-01-2023 au 01-02-2023	172,46 \$ <u>172,46 \$</u>
Eurofins EnvironneX	Échantillon 654828-829- Eaux usées Échant. 6495437-6545825-826-827- Eau potable	311,58 \$ 205,81 \$ <u>517,39 \$</u>
Harnois Énergies	Mazout 638,3000 a 1,6950 Édifice municipal Mazout 323,8000 à 1,7490 L - Édifice municipal Mazout 688,6000 à 1,6880 L - Garage Diesel 27333,4000 à 1,9965L - Garage Mazout 168,4000 à 1,6880 L - Édifice municipal Mazout 295,000 à 1,6880 L - MLG Mazout 431,9000 à 1,7570 L - Édifice municipal	1 234,94 \$ 651,14 \$ 1 336,42 \$ 6 274,45 \$ 326,83 \$ 572,53 \$ 872,49 \$ <u>11 268,80 \$</u>
Hydro Québec	Électricité du 2022-11-07 au 2022-12-06 - Centre Comm Électricité du 2022-11-01 au 2022-11-30 Éclair. Public	982,94 \$ 242,63 \$ <u>1 225,57 \$</u>
MRC du Granit	Facturation Inspecteur en bâtiment - 30 oct au 3 déc 2022	1 925,00 \$ <u>1 925,00 \$</u>
Primus	Téléphone garage 2022-11-21 au 2022-12-21	82,07 \$ <u>82,07 \$</u>
Ville de Lac-Mégantic	Entente Intermunicipale - Sécurité incendie ajustement 2021	1 261,11 \$ <u>1 261,11 \$</u>
Visa	Achats d'octobre	3 003,22 \$ <u>3 003,22 \$</u>
Xerox	Location du photocopieur - décembre 2022	178,00 \$ <u>178,00 \$</u>
Grand total des dépenses récurrentes		<u><u>33 132,73 \$</u></u>

Factures payées au cours du mois décembre 2022

Administration	Compte de dépense Fournitures Walmart - Café Cellulaire 19 déc au 18 janv 2023 Versement REER	267,20 \$ 15,94 \$ 55,00 \$ 588,16 \$ <u>926,30 \$</u>
Voirie	Cellulaire décembre 2022	50,00 \$ <u>50,00 \$</u>
Grand total des dépenses payées au cour du mois		<u><u>976,30 \$</u></u>